

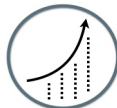
**ACCUEILLIR DES ARTISTES OU DES SPECTACLES ETRANGERS**

Fondamentaux, actualité sociale et sécurisation des contrats

14 heures - 780 €



à distance



9/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

**PUBLIC**

Administratrice/administrateur. Comptable d'une structure de spectacle vivant. Directrices/directeurs artistiques. Toute personne chargé/e de la gestion des contrats pour l'accueillir d'artistes étrangers.

**PRE-REQUIS**

Etre en charge de l'organisation de spectacles, notamment sur le plan contractuel.

**OBJECTIFS**

- Maîtriser la complexe réglementation en matière d'accueil d'artistes et de spectacles
- Comprendre les enjeux contractuels, fiscaux et sociaux lors que vous concluez des contrats avec des artistes ou producteurs étrangers
- Mettre en oeuvre des procédures internes pour simplifier ces problématiques
- Sécuriser vos pratiques afin d'éviter le risque contentieux, fiscal et social

**CONTENU DÉTAILLÉ**

- Problématique et actualités juridiques, fiscales et sociales, en lien avec la crise sanitaire
- Les conditions pour le séjour et le travail des artistes en France :
  - les visas
  - les autorisations de travail
- Le droit du travail applicable aux artistes étrangers
- Les aspects sociaux et fiscaux :
  - la législation applicable en matière de cotisations sociales
  - la retenue à la source

- Les contrats d'achat de spectacles étrangers :
  - la fiscalité (TVA et retenue à la source)
  - le détachement
  - les vérifications à effectuer
  - les spécificités du contrat

Les questions relatives aux tournées aux déplacements d'artistes français à l'étranger ne seront pas abordées lors de cette formation.

## INTERVENANT/E EXPERT

Emilie Le Thoër - Avocate au barreau de Nantes.

## FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Actualité sociale, juridique et réglementaire dans le spectacle vivant
- La négociation collective dans les structures culturelles

## MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

## VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

## COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

*Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.*

## CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - [formation@cagec.fr](mailto:formation@cagec.fr)

[www.cagec.fr](http://www.cagec.fr)

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©